

211C0428

FR0000054686-OP011-RA02-OP012-AS05

11 avril 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables.

LVL MEDICAL GROUPE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 11 avril 2011, à 12 heures 40, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société LVL MEDICAL GROUPE, d'un projet d'offre publique visant les actions de la société LVL MEDICAL GROUPE et d'un projet d'offre publique visant les bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables (BSAAR) de la société LVL MEDICAL GROUPE, libellés comme suit.
- 2 - Un projet d'offre publique de rachat par la société LVL MEDICAL GROUPE de ses propres actions, en vue d'une réduction de capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société LVL MEDICAL GROUPE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 785 000 actions au prix unitaire de **20 €**, soit 15,33% de son capital¹, en vue de les annuler.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de LVL MEDICAL GROUPE, réunie le 29 mars 2011, a approuvé la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 624 750 € par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que la famille Lavorel², qui détient 5 314 326 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant 9 281 307 droits de vote, soit 45,63% du capital et 58,04% des droits de vote de cette société, a fait part de son intention de ne pas apporter d'actions à l'offre, à l'exception (i) de 270 000 actions LVL MEDICAL GROUPE à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions par M. Stanislas Lavorel en mai 2011 et (ii) de 180 000 actions LVL MEDICAL GROUPE à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions par M. Jean-Claude Lavorel en mai 2011.

En outre, la famille Haby qui détient 373 195 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant 562 570 droits de vote, soit 3,20% du capital et 3,52% des droits de vote de cette société a fait part de son intention d'apporter 60 000 actions à l'offre, soit 0,52% du capital de LVL MEDICAL GROUPE.

¹ Sur la base d'un capital composé de 11 645 983 actions représentant 15 990 968 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est rappelé qu'il existe une action de concert entre, d'une part, les familles Lavorel et Haby et, d'autre part, la famille Lavorel et le groupe Malakoff Médéric (cf. notamment D&I 209C1377 du 6 novembre 2009).

Le groupe Malakoff Médéric, qui détient 1 537 704 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 13,20% du capital et 9,62% des droits de vote de cette société, a par ailleurs fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre les titres qu'il détient.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 1 785 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R.225-155 du code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

- 3 - Un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les BSAAR LVL MEDICAL GROUPE déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général, par lequel la société LVL MEDICAL GROUPE s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **3,80 €** la totalité des 1 799 940 BSAAR en circulation³.

Les BSAAR acquis par la société LVL MEDICAL GROUPE dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que les membres du groupe familial Lavorel ainsi que M. Gilbert Haby ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre la totalité des BSAAR qu'ils détiennent (soit, respectivement, 1 588 950 BSAAR et 40 000 BSAAR), représentant au total 90,50% des BSAAR visés par l'offre.

- 4 - A l'appui des deux projets d'offres publiques, le projet de note d'information de LVL MEDICAL GROUPE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, mandaté par LVL MEDICAL GROUPE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières des projets d'offres au titre de l'article 261-1 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 5 - Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LVL MEDICAL GROUPE sont applicables.

³ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 14 juin 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 mai 2008, sous le n°08-084.